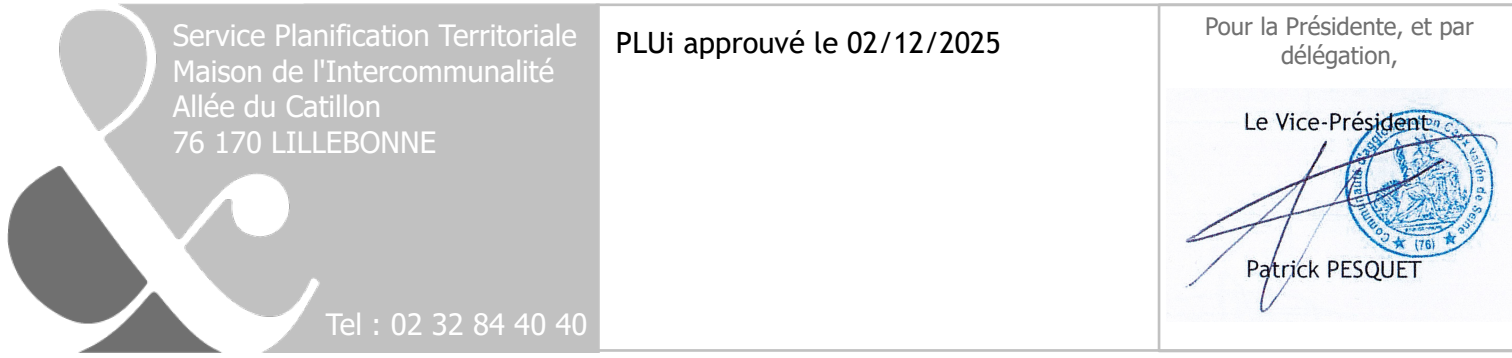
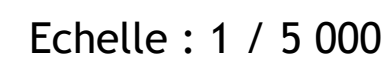
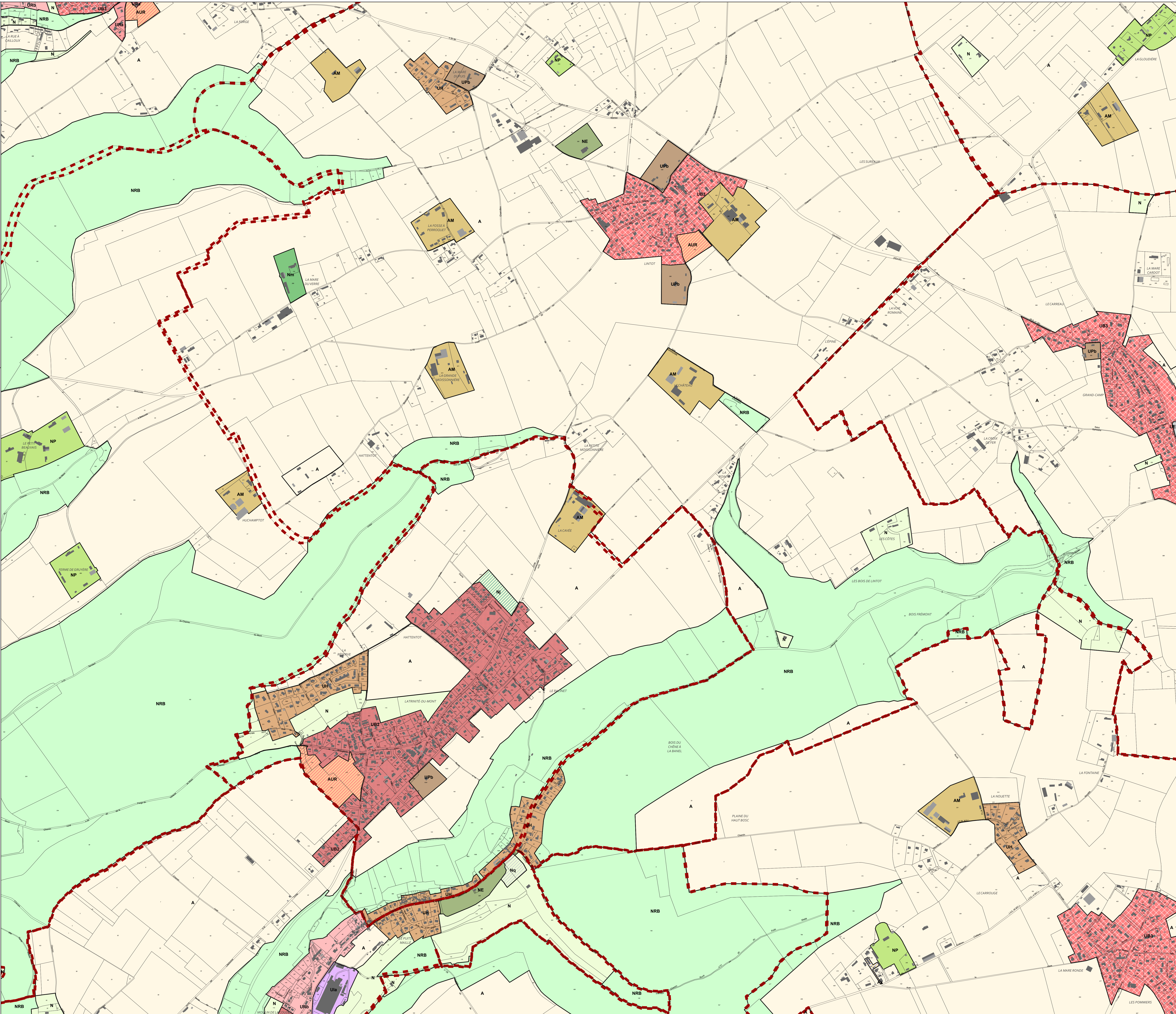
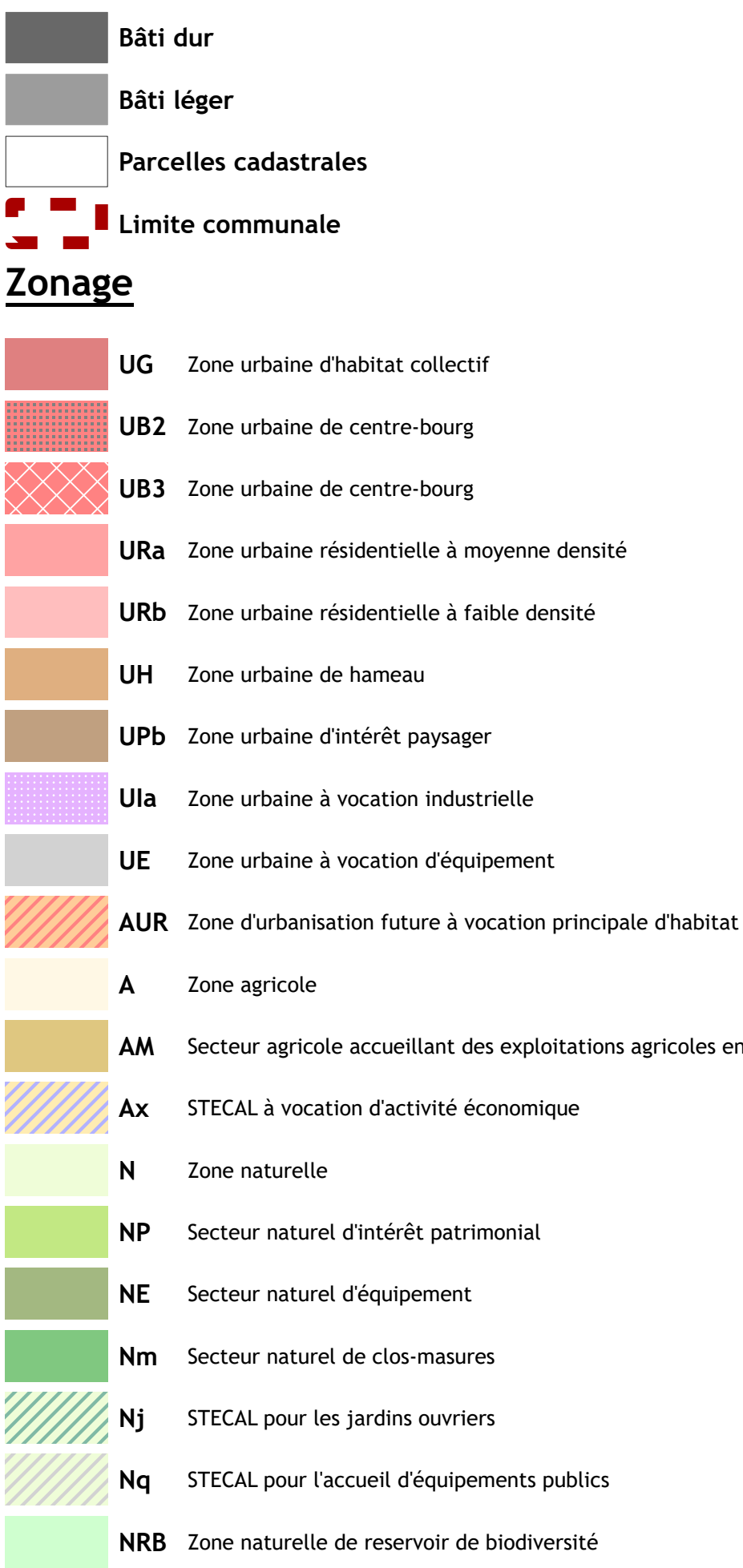


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
Lintot
La-Trinité-du-Mont



Informations cadastrales



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 22

Communes(s) concernée(s) :
Lintot
La-Trinité-du-Mont

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBOISSE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Elément bâti d'intérêt architectural moyen à conserver
- Elément bâti d'intérêt architectural fort à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Cône de vue à préserver
- Coupure d'urbanisation à maintenir
- Aléa effondrement de cavités souterraines
- PICS à consulter pour les cavités

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

 Service Plannification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUI approuvé le 02/12/2025	Pour la Présidente, et par délégation, Le Vice-Président  Patrick PESQUET
--	---	--

- Zone d'assainissement pluvial type 1
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
- Zone de prescriptions hydrauliques particulières
- Zone inondée ou potentiellement inondable
- Zone d'expansion des ruissellements



Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.